



## Procès-verbal des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 3 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 28 mai 2013  
Procès-verbal des délibérations affiché le 5 juin 2013

L'an deux mille treize, le 8 avril à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Alexandre DELION, Guy ALIPHAT, Monique ETCHEVERRY (procuration à F. AYENSA), Patrick ELIZAGOYEN, Bernadette LARQUERE (procuration à R. AUTIER BOTELLA)

Secrétaire de séance : Raymonde AUTIER BOTELLA

#### **1/ Travaux sur voirie communale : marché à bons de commande 2013-2016**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le marché relatif aux travaux sur voirie communale. Une consultation selon la procédure adaptée a été engagée pour un marché à bons de commande qui se terminera le 31 décembre 2013, et sera ensuite renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Après analyse des propositions présentées par trois entreprises, il propose de retenir l'entreprise COLAS, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 1 (S. LASSEGUETTE), Pour : 16)

- ATTRIBUE le marché à bons de commande relatif aux travaux sur voirie communale à l'entreprise COLAS,
- AUTORISE le maire à signer le marché.

#### **2/ Restaurant Joanto : bail commercial**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de bail commercial pour la location par la commune des locaux du futur restaurant Joanto à la société JFBDDA formée par les futurs gérants.

Ce projet de bail prévoit entre autres :

- Une durée de 9 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2022,

- Un montant de loyer de 12 000 € HT par an (1000 € HT/mois), indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux ; le loyer serait perçu à partir du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- Une dérogation au montant du loyer pendant les deux premières années : le loyer annuel serait de 9 600 € HT (800 € HT/mois), indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux ; à partir de la troisième année et pendant quatre ans, le loyer annuel de 12 000 € HT serait augmenté du rattrapage du loyer initial (100 € /mois).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de commercial présenté,
- Autorise le Maire à le signer.

### **3/ Parcelles YH 123 et YH 124 préemptées : modalités de portage par l'EPFL**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 mars 2013, a délégué son droit de préemption urbain à l'E.P.F.L. Pays Basque pour l'acquisition des parcelles YH 123 et YH 124, dans le but d'y mener une opération d'aménagement comportant des logements en primo-accession à la propriété et des logements sociaux, et de faciliter l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne entre le Bourg et les Salines.

L'EPFL a acquis cette propriété d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> supportant une maison d'habitation, au prix de 255 000 € (prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, validé par le service du Domaine) par acte en date du 22 mai 2013.

Il convient de se prononcer sur les modalités de portage par l'E.P.F.L. de cette acquisition foncière, qui font l'objet du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Opte pour une durée de portage de l'acquisition des parcelles YH 123 et YH 124 par l'E.P.F.L. d'une durée de six ans, avec remboursement en six annuités constantes,
- Approuve les termes du projet de convention de portage foncier présenté, et autorise le Maire à le signer, étant précisé que le montant total de la dépense est estimatif, les frais de notaire et les frais annexes n'étant pas encore arrêtés.

### **4/ Avenant à la convention SFR/commune/URA**

Selon une convention signée le 15 avril 2005 pour une durée de neuf ans, la société S.F.R. a installé des dispositifs d'antennes et d'équipements techniques sur le château d'eau de BRISCOUS.

S.F.R. propose à la commune et au syndicat URA un avenant qui a pour objet de :

- prolonger la convention pour une durée de douze ans, celle-ci étant ensuite tacitement reconduite par périodes successives de cinq années,
- modifier l'indexation du loyer : le loyer annuel augmenterait de 3 % l'an,
- SFR s'engage en outre à s'assurer que ses équipements techniques seront toujours conformes à la réglementation en matière de santé publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant proposé,
- AUTORISE le Maire à le signer.

### **5/ Convention de servitude avec GRDF (parcelles ZC 100 et ZC 101)**

M. le Maire expose :

Il convient de déplacer la canalisation de gaz établie sur la parcelle ZC 99, qui supporte l'immeuble Joanto, la transformation du rez-de chaussée en restaurant prévoyant une extension sur la partie est de la parcelle.

La canalisation traversera les parcelles ZC 100 et ZC 101, propriétés communales. Une convention de servitude est ainsi consentie par la commune à G.R.D.F. dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes du projet de convention proposé,
- Autorise le Maire à le signer.

## **6/ Projet « Artère de l'Adour »**

M. Pascal JOCOU expose :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aquitaine (D.R.E.A.L.) a transmis le 11 avril dernier à la commune le dossier présentant le projet d'Artère de l'Adour – Canalisation DN600 ARCANGUES-COUDURES. Elle sollicite, dans un délai de deux mois, l'avis de la commune sur les dispositions de l'ensemble du projet. Il s'agit d'une consultation administrative des différents services et organismes concernés par le projet, qui sera ensuite soumis à enquête publique.

Le projet « Artère de l'Adour » prévoit la construction, d'ici 2015, d'une canalisation enterrée de transport de gaz naturel d'environ 95 km entre Arcangues (Pyrénées Atlantiques) et Coudures (Landes), l'objectif étant d'achever l'interconnexion gazière franco-espagnole et de sécuriser l'alimentation en gaz du nord du Pays Basque. La mise en service de l'ouvrage est prévue pour décembre 2015.

Le tracé étudié concerne 31 communes dont BRISCOUS, qui est traversée selon un axe sud-ouest / nord-est.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité, émet les observations suivantes :

- Le Conseil Municipal regrette que le tracé choisi ne suive pas le tracé de la RD 1 et de l'autoroute A 64, et qu'ainsi de nouvelles servitudes soient créées sur le territoire communal,
- Le Conseil Municipal demande que les observations et requêtes des propriétaires concernés par le passage de la canalisation soient étudiées avec attention.

## **7/ Bourse communale**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Mlle Nathalie PATENOTRE, étudiante de la commune poursuivant des études supérieures, une bourse communale de 70 €.

## **8/ Décision modificative n° 1**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative jointe en annexe.

BRISCOUS, le 5 juin 2013  
Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE